

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2025

COMMUNE
DE
LES MESNULS

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2025 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 15 mai 2025, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune de Les Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 22 mai 2025 à 20 heures 00 minutes afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2025
2. Vote des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines
3. Vote des taux et produits de la Fiscalité 2025
4. Vote de la Taxe d'Aménagement
5. Vote des subventions aux associations
6. Révision des tarifs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2025
7. Demande de mise à jour du contrat de l'Eglise Saint-Eloi
8. Questions diverses

Étaient présents : Michel ROUX Maire, Valérie VALLETTE 2^{ème} adjoint, Arnaud MEUNIER DU HOUSOY 4^{ème} adjoint, Gérald BOHY, Marie-Christine GEMY, Gaëlle LANGLOIS, Daniel SCHILDGE, Emmanuelle ZACCARO :

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Jean-Yves LE PENNEC, représenté par Emmanuelle ZACCARO
Tatiana NUYTTEN représentée par Arnaud MEUNIER DU HOUSOY

Absent excusé : Christian BRAILLARD, Julie BRIOT, Francis DAZIN, Marie LESCROART, Pablo SCIANDRA

Secrétaire de séance : Gérald BOHY, désigné en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2025**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 – VOTE DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

Conformément aux dispositions de la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, la Communauté de Communes s'est vue transférer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Par délibération n° 19-090 en date du 25 septembre 2019, la Communauté de Communes a délégué cette compétence au SIAMS pour ses communes adhérentes suivantes :

- Bazoches-sur-Guyonne, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Garancières, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Mareil-le-Guyon, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Vicq et Villiers-Saint-Frédéric.

Il est nécessaire de s'inscrire dans une logique de cohérence de bassin versant et d'efficience dans les actions de lutte contre les inondations,

Le SIAMS a demandé lors de sa séance en date du 13 mars 2025 de fusionner avec le SMSO, structure unique sur le bassin versant de la Mauldre qui dispose des capacités techniques spécialisées, d'ingénieries, administratives et financières, et qui exerce non seulement la compétence GEMAPI mais également la compétence à la carte « ruissellement »,

Le territoire de Cœur d'Yvelines, qualifié de territoire d'eau compte tenu de son linéaire de plus de 250 km de cours d'eau et de sa topographie, est de plus en plus soumis aux difficultés liées aux ruissellements,

Les eaux pluviales sont gérées par des dispositifs dédiés (infiltration, stockage, collecte, transport, traitement éventuel), à l'inverse des eaux dites « de ruissellement » dont l'écoulement n'est lui pas géré par de tels dispositifs.

Aucune loi ne rattache le ruissellement à une compétence spécifique ni à une collectivité ou structure en particulier, elle est partagée par tous.

L'Item n°4 de l'article L 211- 7 du code de l'environnement permet aux communautés de communes, sous réserve d'un transfert de compétence et de la modification de leurs statuts, de mettre en œuvre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, visant « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »,

Pour des raisons d'efficacité et de cohérence de l'action publique, la Communauté de Communes souhaite étendre le champ de compétences qu'elle exerce à la maîtrise des eaux pluviales dites non urbaines et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Des actions d'hydrauliques douces telles que haies, fascines, bandes enherbées ou des actions d'hydrauliques structurantes telles que fossés en dehors des cours d'eau ou des réseaux d'eau pluviales) pourront alors être entreprises.

Ce transfert de compétence nécessite la modification des statuts de la Communauté de Communes par l'ajout de cette compétence supplémentaire,

La Communauté de communes Cœur d'Yvelines souhaitera ensuite transférer les compétences GEMAPI et ruissellement au SMSO,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25-011 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 09/04/2025,

Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

3 – VOTE DES TAUX ET PRODUITS DE LA FISCALITE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant que la taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal (THRS),

Considérant que les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025 et donc de les reconduire comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,28 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 5,56 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4 – VOTE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération n°37/2015 fixant la taxe d'aménagement,

Monsieur le Maire indique que compte-tenu de l'évolution du tissu bâti, des évolutions réglementaires et notamment celles du plan local d'urbanisme dont la modification a été approuvée le 29 novembre 2024, il est apparu nécessaire de compléter les secteurs de taux de taxe d'aménagement majoré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux de taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2026 tels que ci-dessous :

ZONE	ACTUELLE	PROPOSE
A	0%	20%
UA	10%	10%
1AU	20%	20%
2AU	20%	20%
UB1	20%	20%
UB2	20%	20%
UH1	10%	10%
UH2	15%	15%
N*	15%	15%
N	0%	0%
AP	0%	20%

La présente délibération sera annexée pour information au plan local d'urbanisme et transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L.331-5 du code de l'urbanisme.

5 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après présentation des montants des subventions proposées par la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ci-après les montants pour l'année 2025 :

NOM DES ASSOCIATIONS	BUDGET 2025
ALPAM	400,00 €
ASSOCIATION PIERRE CHAUMET (anc AVHR)	200,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DES MESNULS (ASM)	2 300,00 €
AUTOUR D'ELLES	500,00 €
CLUB BOULISTES	600,00 €
EN COMPAGNIE DES OURS	3 100,00 €
LA PHOTOGRAPHIE QUI ...	2 500,00 €
LABORATOIRE DES ACTIVITES QUI FONT DU BIEN (LAB)	200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €
TENNIS CLUB DES MESNULS	1 500,00 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	500,00 €
SAUVEGARDE DES MESNULS	100,00 €
L'AMAP DU JARDINIER	400,00 €
LA CHOUPETTE & LA MARINETTE	100,00 €
TOTAL	12 600 €

6 – REVISION DES TARIFS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16/2024 du 14 juin 2024 fixant les tarifs périscolaires à compter du 1er septembre 2024,

Considérant la hausse des charges liées au fonctionnement des activités périscolaires (personnel de service, d'encadrement, l'entretien des locaux et les charges inhérentes) et la hausse des tarifs du prestataire Yvelines Restauration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2025 :

Cantine

Prix du repas	Tarif PAI
4,25 €	0 €

Garderie

Nombre d'enfant	Matin	Soir*(goûter inclus)	Après étude
1 enfant	2,00 €	4,30 €	2,00 €
2 enfants et plus	1,75 €	3,70 €	

Etude dirigée

Nombre d'enfant	Soir*
1 enfant	6,20 €
2 enfants et plus	5,30 €

7 – DEMANDE DE MISE A JOUR DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'EGLISE SAINT-ELOI

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'église Saint-Éloi située sur la commune de Les Mesnuls ;

Vu la délibération n°29/2022 du 17 juin 2022 pour la création du carnet d'entretien pour les bâtiments religieux de la commune,

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église Saint-Éloi de Les Mesnuls entrant dans ce patrimoine,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

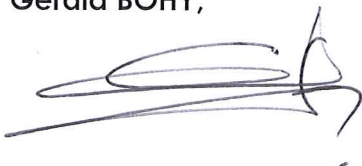
- Approuve le projet de la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien ;
- Donne son accord pour la mise à jour des carnets d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
- Donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 30 000 € TTC/an.
- Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :
 - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
 - à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Département définissant les modalités pratiques des opérations et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget 2025 et suivants de la Commune.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

**Le Secrétaire de séance,
Gérald BOHY,**



**Le Maire,
Michel ROUX,**

